**ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA PASSATION ET LE SUIVI DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET ESPACES DU CENTRE POMPIDOU**

**MARCHÉ N° 25-CP04-044-MA**

**ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (AE-CCAP)**

Ce document comporte 29 pages y compris celle de garde

**SOMMAIRE**

[PRéAMBULE – DISPOSITIONS GéNéRALES - Définitions 4](#_Toc201158906)

[ARTICLE 1 | COCONTRACTANTS 5](#_Toc201158907)

[ARTICLE 2 | OBJET, TYPE, FORME et périmètre DU MARCHÉ 7](#_Toc201158908)

[2.1 OBJET DU MARCHÉ 7](#_Toc201158909)

[2.2 TYPE DE MARCHÉ 7](#_Toc201158910)

[2.3 FORME ET MONTANT DU MARCHÉ 7](#_Toc201158911)

[2.4 PERIMETRE DU MARCHÉ ET DEROGATION AU PRINCIPE D’EXCLUSIVITE 7](#_Toc201158912)

[ARTICLE 3 | PIèCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 7](#_Toc201158913)

[Article 4 | DURéE DU MARCHÉ– RECONDUCTION 8](#_Toc201158914)

[ARTICLE 5 | DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES 8](#_Toc201158915)

[ARTICLE 6 | CONDITIONS D’EXéCUTION DES PRESTATIONS 8](#_Toc201158916)

[6.1 CONDITIONS GENERALES 8](#_Toc201158917)

[6.2 MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS 8](#_Toc201158918)

[6.3 VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS 8](#_Toc201158919)

[6.4 PENALITÉS 9](#_Toc201158920)

[6.5 INTERRUPTION DANS L’EXECUTION DES PRESTATIONS EN CAS D’EMPECHEMENT DU TITULAIRE A LES EXECUTER 9](#_Toc201158921)

[6.6 RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO) 9](#_Toc201158922)

[6.7 PLAN DE PREVENTION 9](#_Toc201158923)

[ARTICLE 7 – PRIX ET MONTANT Du marchÉ 12](#_Toc201158928)

[7.1 CONTENU ET DEFINITION DES PRIX 12](#_Toc201158929)

[7.2 MOIS D’ETABLISSEMENT DES PRIX 13](#_Toc201158930)

[7.3 VARIATION DES PRIX 13](#_Toc201158931)

[ARTICLE 8 | AVANCE 13](#_Toc201158932)

[8.1 VERSEMENT DE L’AVANCE AU TITULAIRE 13](#_Toc201158933)

[8.2 MONTANT DE L’AVANCE 14](#_Toc201158934)

[8.3 MODALITES DE VERSEMENT DE L’AVANCE 14](#_Toc201158935)

[8.4 VERSEMENT D’UNE AVANCE AU SOUS-TRAITANT 14](#_Toc201158936)

[8.5 REMBOURSEMENT DE L’AVANCE 14](#_Toc201158937)

[ARTICLE 9 | MODALITéS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 14](#_Toc201158938)

[9.1 DEMANDES DE PAIEMENT - PRESENTATION DES FACTURES 14](#_Toc201158939)

[9.2 MODALITES DE REGLEMENT PAR LE CENTRE POMPIDOU 15](#_Toc201158940)

[9.3 COORDONNEES BANCAIRES DU TITULAIRE – RIB 16](#_Toc201158946)

[ARTICLE 10 | GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 17](#_Toc201158950)

[10.1 PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS DU MARCHÉ 17](#_Toc201158951)

[10.2 FORME DES NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS 17](#_Toc201158954)

[10.3 MODIFICATION RELATIVE AU TITULAIRE DU MARCHÉ 17](#_Toc201158955)

[Article 11 | confidentialité – DONNEES PERSONNELLES – PROPRIETE INTELLECTUELLE 18](#_Toc201158958)

[11.1 CONFIDENTIALITE 18](#_Toc201158959)

[11.1.1 DES ECHANGES DANS LE CADRE DU MARCHÉ 18](#_Toc201158960)

[11.1.2 CONFIDENTIALITE DES DONNEES 18](#_Toc201158961)

[11.2 TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES 19](#_Toc201158962)

[11.3 CLAUSE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 19](#_Toc201158963)

[ARTICLE 12 | PRéSENTATION DES SOUS-TRAITANTS 22](#_Toc201158964)

[12.1 PRESENTATION DE SOUS-TRAITANT(S) LORS DE LA REMISE DE L’OFFRE 22](#_Toc201158965)

[12.2 PRESENTATION DE SOUS-TRAITANT(S) EN COURS D’EXECUTION DU MARCHÉ 23](#_Toc201158966)

[ARTICLE 13 | ASSURANCES 23](#_Toc201158967)

[**ARTICLE 14 | CLAUSES DE REEXAMEN** 23](#_Toc201158968)

[14.1 CLAUSES CONTRACTUELLES 23](#_Toc201158969)

[ARTICLE 15 | RéSILIATION 24](#_Toc201158970)

[15.1 RESILIATION POUR UN MOTIF D’INTERET GENERAL 24](#_Toc201158971)

[15.2 RESILIATION POUR FAUTE 24](#_Toc201158972)

[15.3 EFFET DE LA RESILIATION 24](#_Toc201158973)

[15.4 RESILIATION POUR FAUTE DANS L’EXECUTION DES PRESTATIONS 25](#_Toc201158974)

[15.5 RESILIATION ENCOURUE EN CAS DE NON-RESPECT PAR LE TITULAIRE DE SES OBLIGATIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE 25](#_Toc201158975)

[ARTICLE 16 | LITIGES 25](#_Toc201158976)

[ARTICLE 17 | RECOURS à UNE PROCEDURE Négociée POUR LA RéALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 25](#_Toc201158977)

[**Article 18 | DéROGATIONS au CCAG-PI** 25](#_Toc201158978)

[ARTICLE 19 | SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 26](#_Toc201158979)

[19.1 ATTESTATIONS SUR L’HONNEUR 26](#_Toc201158980)

[19.2 SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 27](#_Toc201158981)

[ARTICLE 20 | acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou 28](#_Toc201158982)

[20.1 COMPTE RENDU DES NEGOCIATIONS 28](#_Toc201158983)

[20.2 RECAPITULATIF DES ANNEXES ETABLIES APRES LA REMISE DES OFFRES 28](#_Toc201158984)

[20.3 ACCEPTATION DE L’OFFRE 28](#_Toc201158985)

[20.4 SIGNATURE DU CENTRE POMPIDOU 28](#_Toc201158986)

[ARTICLE 21 | CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CRéANCE 29](#_Toc201158987)

# 

# PRéAMBULE – DISPOSITIONS GéNéRALES - Définitions

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** : Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04

Le présent acte d’engagement porte sur un marché public passé par le Centre Pompidou dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

L’acte d’engagement est signé par l’entreprise candidate lors de la remise des offres. Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la personne habilitée à engager le Centre Pompidou.

**Procédure de passation** :

Le marché est passé selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2323-1, R. 2123-1 à   
R. 2123-3 du code de la commande publique.

La passation de ce marché intervient alors que le site principal du Centre Pompidou ferme progressivement au public en 2025 afin d’engager un programme ambitieux de plusieurs années de rénovation et de réaménagement de ses espaces. Les activités de l’établissement vont alors cesser au sein du site principal et se déployer hors les murs, dans le cadre de multiples partenariats avec des lieux culturels à Paris, en région et à l’international.

**Les articles comportant un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

# ARTICLE 1 | COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **d’une part,**

**le Centre national d’art et de culture Georges Pompidou :**

Établissement public administratif de l’État, ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

* + **et d’autre part,**

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit :***

**[RAISON SOCIALE]**

[ADRESSE]

[COORDONNEES CONTACT]

SIRET : ……………………………………

Représentée par …………………………..

Représentant légal de l’entreprise

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

par le siège social,

par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 3 ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après ;
* à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance ;
* le cas échéant, à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, ma situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (n° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

**OU**

* + **le groupement d’entrepreneurs  conjoint  solidaire,** ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et composé des entreprises suivantes :

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

**[RAISON SOCIALE]**

[ADRESSE]

[COORDONNEES CONTACT]

SIRET : ……………………………………

Représentée par …………………………..

Représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une TPE/PME :  OUI  NON**

Les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées :

par le siège

par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Centre Pompidou.

**2ème entreprise cotraitante :**

**[RAISON SOCIALE]**

[ADRESSE]

[COORDONNEES CONTACT]

SIRET : ……………………………………

Représentée par …………………………..

Représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une TPE/PME :  OUI  NON**

Les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées :

par le siège

par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 3 ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après ;
* à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance ; cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

# ARTICLE 2 | OBJET, TYPE, FORME et périmètre DU MARCHÉ

### 2.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l’assistance à maîtrise d’ouvrage en vue d’accompagner le Centre Pompidou dans la constitution du dossier de consultation des entreprises à travers la rédaction des pièces techniques et financières du cahier des charges (CCTP, BPU, DQE, documents annexes, critères de sélection des offres…), dans l’analyse des offres, jusqu’à l’expiration des délais de recours contentieux consécutifs à la notification du marché de prestations de nettoyage des locaux et espaces du Centre Pompidou, ci-après dénommé « le Centre » ou « le Centre Pompidou » ou « la personne publique » ou « le pouvoir adjudicateur ».

### 2.2 TYPE DE MARCHÉ

Le marché porte sur des prestations intellectuelles.

Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d’exécution du marché.

### 2.3 FORME ET MONTANT DU MARCHÉ

Le marché objet de la présente consultation est conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Il s’agit d’un marché conclu à prix forfaitaires quelles que soient les quantités exécutées en application de l’article R. 2112-6 2° du code de la commande publique.

### 2.4 PERIMETRE DU MARCHÉ ET DEROGATION AU PRINCIPE D’EXCLUSIVITE

Par exception au principe du droit à l'exclusivité détenu par le titulaire sur les prestations objets du présent marché, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter à titre exceptionnel et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence d’autres prestataires pour des prestations de même nature notamment en cas de défaillance technique ou juridique du titulaire. Le recours à un tiers n’ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

En conséquence, ce marché n’est pas destiné à couvrir tous les besoins de la personne publique.

# ARTICLE 3 | PIèCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)  ;
* les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai ;
* l’offre du titulaire, et plus particulièrement la note méthodologique ;
* les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification du marché ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de services de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe).

Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de ventes du titulaire.

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG-PI, seule est notifiée au titulaire du marché la copie du présent AE-CCAP.

Sur demande écrite du titulaire, le Centre Pompidou délivrera ultérieurement l’exemplaire unique en vue d’une cession de créance du marché.

# Article 4 | DURéE DU MARCHÉ– RECONDUCTION

**4.1 DUREE DU MARCHÉ**

Le marché à compter de sa date de notification au titulaire et expire à l’échéance des délais de recours contentieux consécutifs à la notification du marché de prestations d’assurances. La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit marché par le biais du profil d'acheteur du Centre Pompidou (PLACE).

Le marché n’est pas reconductible.

**4.2 DELAIS D’EXECUTION**

Les délais d’exécution sont précisés et détaillés dans les conditions de l’article 1 du CCTP.

# ARTICLE 5 | DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les spécifications techniques des prestations attendus au titre du présent marché sont indiquées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché.

# ARTICLE 6 | CONDITIONS D’EXéCUTION DES PRESTATIONS

### 6.1 CONDITIONS GENERALES

Le titulaire accepte de prendre en charge les prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage du Centre Pompidou pour la conclusion de son marché public de nettoyage des locaux et espaces du Centre Pompidou.

Outre le respect des dispositions du marché, le titulaire ne pourra se prévaloir dans l’exercice de sa prestation d’une quelconque méconnaissance de l’ensemble de la réglementation relative à son activité.

### 6.2 MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire s’engage à exécuter les prestations aux dates et dans les délais maximums impartis aux termes du CCTP.

Le titulaire du marché est tenu d’exécuter les prestations à un niveau constant de qualité.

### 6.3 VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

L’admission est l’acte par lequel le Centre Pompidou accepte avec ou sans réserve les prestations exécutées.

Par dérogation aux opérations de vérifications décrites aux articles 27 et 28 du CCAG-PI, les opérations de vérification et de réception se dérouleront dans les conditions suivantes :

* les opérations de vérification auront lieu au fur et à mesure de l’exécution des prestations ;
* le Centre Pompidou dispose de deux (2) mois à compter de la date d’exécution des prestations pour effectuer des réclamations. La vérification portera sur un contrôle de l’adéquation entre les prestations commandées et celles qui ont été exécutées.

Le Centre Pompidou sera particulièrement attentif à la bonne exécution de l’ensemble des prestations demandées dans le cadre du marché.

Par dérogation aux articles 29 et 30 du CCAG-PI, la mise en paiement de la facture vaut admission des prestations correspondantes.

### 6.4 PENALITÉS

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG-PI, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du retard par le Centre Pompidou, le prestataire se verra appliquer, en cas de non-respect des délais, la pénalité suivante :

* une pénalité de 150 euros par jour de retard, en cas de non-respect des délais d’exécution fixés dans le marché ;
* une pénalité de 1500 € HT par jour ouvré de retard, en cas de non-exécution des prestations.

Exonération de pénalités

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire se verra appliquer des pénalités dès le 1er euro.

Cumul de pénalités

Toutes les pénalités ci-avant sont cumulables entre elles.

### 6.5 INTERRUPTION DANS L’EXECUTION DES PRESTATIONS EN CAS D’EMPECHEMENT DU TITULAIRE A LES EXECUTER

Dans l’hypothèse d’un cas fortuit ou d’un cas de force majeure empêchant le titulaire d’exécuter les prestations, le Centre Pompidou se réserve le droit de recourir aux services d’un tiers extérieur de son choix.

### 6.6 RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO)

Soucieux de se comporter en acteur culturel responsable, le Centre Pompidou est engagé en faveur du développement durable. Dans ce contexte, l’établissement s’attache notamment au travers de ses achats à :

* intégrer des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l’environnement, du progrès social et en faveur du développement économique ;
* prendre en compte l’intérêt de l’ensemble des parties prenantes concernées ;
* inciter à la sobriété énergétique et numérique, et à la consommation maîtrisée et raisonnée des ressources ;
* définir ses besoins au plus juste.

Dans ce cadre, le candidat est tenu de prendre en compte la démarche du Centre dans le cadre de l’exécution des prestations, qui doivent pleinement intégrer cette dimension RSO.

### 6.7 PLAN DE PREVENTION

### 6.7.1 Plan de prévention – hygiène sécurité

L’entreprise utilisatrice se définit comme l’entreprise utilisant les services d’une entreprise extérieure.

Dans le cas présent, le Centre Pompidoureprésente l’entreprise utilisatrice, et le titulaire du marché ainsi que ses éventuels sous-traitants représentent les entreprises extérieures.

Dès lors que des entreprises extérieures interviennent dans les espaces du Centre Pompidou, ce dernier établit un plan de prévention afin d’encadrer les activités. Le plan de prévention est élaboré en application des articles R. 4512-6 à R. 4512-12 du code du travail.

Au-delà de 400h de travail, toutes entreprises extérieures confondues, ou si des prestations réalisées entrent dans la liste des travaux dangereux définie par l’arrêté du 19 mars 1993, la réalisation d’un plan de prévention écrit est obligatoire (exemples : travaux en hauteur de plus de 3m, distribution électrique, utilisation de produits classés dangereux, …). À défaut, seule une inspection commune préalable est réalisée à l’arrivée des prestataires sur site.

L’inspection commune préalable est une réunion entre les représentants des entreprises extérieures intervenantes et le commanditaire de l’opération au Centre Pompidou. Elle est suivie d’une visite des espaces d’intervention. L’inspection commune se déroule environ dix jours avant le démarrage de la prestation, si la rédaction d’un plan de prévention a été jugée nécessaire.

A l’occasion de cette réunion, chaque représentant d’entreprise extérieure est invité à exposer la nature de ses interventions, ses méthodologies de travail et les mesures de prévention mises en œuvre. L’objectif est d’analyser les risques de coactivité dus à l’intervention de plusieurs entreprises dans un même espace de travail ou les interactions avec les équipements du bâtiment, d’exposer les spécificités propres à l’établissement et de définir les mesures de prévention qui seront à respecter pendant l’intervention au Centre Pompidou.

Quinze jours au plus tard avant la date de l’inspection commune, soit trois semaines environ avant le démarrage des interventions, l’ensemble des entreprises extérieures intervenantes doit remettre au commanditaire de l’opération une fiche entreprise extérieure renseignée et accompagnée des justificatifs adaptés à l’intervention.

Les principaux documents demandés pour permettre l’établissement du plan de prévention sont listés dans le tableau ci-dessous. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander aux entreprises extérieures de communiquer des documents complémentaires lors des réunions techniques ou visites d’inspection commune en fonction de la nature des prestations réalisées.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’intervention** | **Documents à produire** *(liste non exhaustive)* |
| Quelle que soit l’intervention | Planning prévisionnel des prestations |
| Organigramme opérationnel |
| Liste du personnel intervenant |
| Intervention sur des installations électriques | Titre d’habilitation électrique (niveau d’habilitation adapté à l’intervention) |
| Travail en hauteur  (utilisation de nacelle  fournie par le Centre Pompidou) | CACES R486 pour deux intervenants (un dans le panier, un second au sol pour porter assistance en cas de nécessité) |
| Aptitudes médicales inférieures à deux ans  et stipulant explicitement l’aptitude au travail en hauteur pour deux intervenants |
| Autorisations de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Travail en hauteur  (utilisation de nacelle  fournie par l’entreprise extérieure) | Autorisation de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Fiche technique de l’équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d’usage à l’intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m² en superstructure et 400 Kg/m² au Forum et Forum -1) |
| PV de vérification de l’équipement inférieur à six mois |
| Travail en hauteur (échafaudage) | Notice de montage de l’échafaudage (pour les échafaudages complexes) |
| Attestation de formation monteur / vérificateur / utilisateur (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Travail en hauteur  (escabeau, échelle, marchepied  fourni par l’entreprise extérieure) | Méthodologie justifiant le recours à ce type d’équipement  comme poste de travail (en référence à l’article R4323-63 du Code du travail) |
| Manutention mécanique  (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par le Centre Pompidou) | CACES R489 |
| Aptitude médicale inférieure à deux ans |
| Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Manutention mécanique  (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par l’entreprise extérieure) | Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Fiche technique de l’équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d’usage à l’intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m² en superstructure et 400 Kg/m² au Forum et Forum -1) |
| PV de vérification de l’équipement inférieur à six mois |
| Utilisation d’équipements fournis par l’entreprise extérieure (palans, lève-matériaux, étuves, machines à fumée, …) | PV de vérification des équipements inférieurs aux délais légaux d’obligation de vérification périodiques |
| Fiches techniques des équipements |
| Notices d’utilisation des équipements |
| Port d’équipements de protection individuelle  (masque respiratoire spécifique, harnais, …) | Attestation de formation au port d’équipement de protection individuelle (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Utilisation de produits chimiques  (quelle que soit la nature du produit) | Fiche de données de sécurité du produit (inférieure à trois ans dans la mesure du possible) |
| Fiche technique du produit |

Suite à l’inspection commune, et préalablement au démarrage de l’intervention, le Centre Pompidou rédige le plan de prévention et le soumet aux entreprises extérieures pour validation.

Les entreprises extérieures doivent informer le Centre de toute évolution dans les méthodologies de travail ou autres changements influençant la sécurité de l’intervention. Le plan de prévention est mis à jour aussi souvent que nécessaire. Des inspections communes complémentaires peuvent être organisées en cours de chantier auxquelles les entreprises extérieures s’engagent à participer.

### 6.7.2 Protocole de sécurité

Pour des opérations spécifiques de chargement et de déchargement (absence de travaux dangereux et/ou intervention inférieure à 400h), et en remplacement de la rédaction d’un plan de prévention, il est établi un protocole de sécurité. Ce document, adapté à l’espace de livraison / reprise, est renseigné par le prestataire puis validé par le directeur du Centre responsable de l’opération préalablement aux interventions.

Les livraisons / reprises ont lieu par l’aire de livraison du Centre Pompidou, accessible depuis la voirie souterraine des Halles, limitée à 3,50m de hauteur. Les autorisations exceptionnelles d’accès par d’autres espaces sont délivrées uniquement par le service de la sécurité.

### 6.7.3 Intervention d’entreprises non francophones

Dans le cas où des entreprises, titulaires ou sous-traitantes, non francophones interviendraient sur site, la traduction des mesures de prévention et la transmission des consignes de sécurité aux opérateurs seraient à la charge des entreprises extérieures. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander l’intervention d’un interprète, aux frais du titulaire, pour mener à bien l’inspection commune et/ou l’exécution en sécurité des prestations sur site.

Certains documents types, comme le recueil des consignes de sécurité (généralités applicables à l’ensemble de l’établissement), la fiche entreprise extérieure ou les protocoles de sécurité, peuvent être communiqués en version anglaise.

### 6.7.4 Acteurs de la Prevention au Centre Pompidou

La politique de prévention du Centre Pompidou s’organise autour d’une formation spécialisée du comité social d’administration (CSA-FS), du pôle prévention, animé par l’inspecteur santé et sécurité au travail et d’un réseau de partenaires de la prévention. Les acteurs listés ci-dessous sont uniquement ceux exerçant une activité en lien avec les interventions d’entreprises extérieures.

* le CSA-FS participe au travail d’évaluation des risques et des méthodes de prévention. A ce titre, ses membres sont conviés aux inspections communes préalables.
* la fonction d’inspecteur santé et sécurité au travail est régie par le décret n°95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique. Cet agent assure, entre autres, des fonctions d’inspection en matière de santé et de sécurité au travail pour le Centre Pompidou et la Bibliothèque Publique d’Information. Il est habilité à représenter la direction du Centre Pompidou auprès des entreprises extérieures, de leurs représentants et de leurs employés.
* le pôle prévention, placé sous l’autorité de la direction générale, assure des activités de conseil et de coordination pour toutes les questions concernant la santé et la sécurité au travail des personnels. Il participe notamment à l’élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures, en apportant des connaissances juridiques et techniques aux différentes directions de l’établissement. Le pôle prévention est placé sous la conduite et la responsabilité de l’inspecteur santé et sécurité au travail qui anime et encadre trois coordonnateurs hygiène et sécurité qui exercent la même fonction.
* dans le cadre du plan de prévention, une personne chargée des mesures de prévention est désignée par la direction du Centre. Elle est chargée de définir les mesures de prévention en lien avec le pôle prévention et de veiller à leur application sur site.

# ARTICLE 7 – PRIX ET MONTANT Du marchÉ

### 7.1 CONTENU ET DEFINITION DES PRIX

Comme précisé à l’article 10.1.3 du CCAG-PI, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations et les frais afférents à l’assurance et au transport jusqu’au lieu d’exécution, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

**Les prix sont réputés comprendre toutes les charges et tous les coûts directs ou indirects liés à la prestation selon les lieux d’interventions : frais de déplacement, défraiements (hébergement et repas), de transport, de stationnement éventuel liés à la venue (aller/retour) des équipes, les vêtements de travail, réunions, etc. Ils incluent aussi l’assurance des personnes.**

Les prix comprennent également les sujétions particulières ci-après :

* le titulaire devra, sans pouvoir demander aucune indemnité ou augmentation de prix, se conformer aux modalités indiquées par le représentant du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les heures d’accès aux locaux, l’emplacement et le dépôt de son matériel ;
* seuls devront être utilisés par le personnel de l’entreprise les parcours et accès et locaux désignés, étant entendu qu’il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l’établissement ;
* aucun équipement (aide au levage, outillage…) autre que manuel ou mono-énergie électrique ne peut être utilisé dans les emprises du Centre Pompidou.

La monnaie de référence est l’euro (€).

### 7.2 MOIS D’ETABLISSEMENT DES PRIX

Le mois Mo (prix initiaux) est le mois correspondant soit :

* à la date limite de remise des offres, indiquée dans l’avis d’appel public à la concurrence (AAPC) et/ou dans le règlement de la consultation (RC) ;
* le cas échéant, à la nouvelle date limite de remise des offres indiquée dans l’AAPC et/ou dans le RC rectificatifs, en cas de report du délai de remise.

### 7.3 VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et définitifs.

### 

**☞ 7.4 Montant du marché**

Le montant global et forfaitaire des prestations objet du marché est le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant en € HT | TVA  … % | Montant en € TTC |
| ……………….€ | ……………….€ | ……………….€ |

Soit, en toutes lettres :

* montant hors taxes : ……………………………………………………………………
* TVA au taux de …%, soit un montant de ………………………………………………
* montant toutes taxes comprises : ……………………………………………………….

# ARTICLE 8 | AVANCE

### 8.1 VERSEMENT DE L’AVANCE AU TITULAIRE

Une avance est accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues aux articles R.2193-3 à R.2193-10 et R.2191-16 à R.2191-18 du Code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

☞ L’entreprise déclare[[2]](#footnote-2) :

Renoncer à percevoir une avance

### 8.2 MONTANT DE L’AVANCE

L’avance n’est due au titulaire du marché que sur la partie des prestations qui ne sont pas confiées à des sous-traitants et qui ne donnent pas lieu à paiement direct.

Le montant de l’avance est fixé à 5% du montant TTC du marché si celui-ci supérieur à 50 000 € HT et sa durée d’exécution supérieure à deux mois.

L’avance n’est ni révisable, ni actualisable.

### 

### 8.3 MODALITES DE VERSEMENT DE L’AVANCE

Le règlement de l’avance interviendra dans les 30 (trente) jours à compter de la notification de l’ordre de service concerné.

### 8.4 VERSEMENT D’UNE AVANCE AU SOUS-TRAITANT

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées par l’article R.2191-7 du code de la commande publique sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l’acte spécial de sous-traitance et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-dessus.

Dans le cas où le titulaire sous-traiterait une part de marché postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant renonce à percevoir l’avance.

### 8.5 REMBOURSEMENT DE L’AVANCE

Le remboursement de l’avance par le titulaire s’effectuera conformément aux dispositions des articles R.2191-11 à R.2191-12 et R.2191-19 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 9 | MODALITéS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

### 9.1 DEMANDES DE PAIEMENT - PRESENTATION DES FACTURES

Les prestations sont réglées au fur et à mesure de l’exécution des prestations sur service fait. La demande de paiement sera présentée à l’issue de l’admission définitive de chacune des deux phases.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* le n° du présent marché ;
* la description ou les références des prestations exécutées ;
* la date de l’ordre de service correspondant ;
* le montant HT et TTC des prestations exécutées ;
* le taux et le montant de la TVA.

**IMPORTANT** :

* en cas de groupement, les factures de chaque cotraitant doivent contenir l’indication s’il y a paiement à un compte unique ouvert au nom du groupement ;
* en cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

La transmission des factures sous forme électronique est obligatoire.

Les factures des entreprises seront exclusivement transmises via le portail Chorus Pro accessible par internet à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Pour connaître les préalables techniques et toutes les informations complémentaires : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Les factures sont obligatoirement libellées à l’adresse suivante :

**CNAC GEORGES POMPIDOU**

Direction Juridique et Financière

Service Financier

Réception factures fournisseurs

4 rue Brantôme

75191 PARIS Cedex 04

### 9.2 MODALITES DE REGLEMENT PAR LE CENTRE POMPIDOU

#### 9.2.1 ACCEPTATION DU MONTANT DE LA FACTURE

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

#### 9.2.2 MODALITES DE PAIEMENT EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

#### 9.2.3 MODALITES DE PAIEMENT DIRECT DU SOUS-TRAITANT

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agrées par le Centre Pompidou, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse au Centre Pompidou :

* sa demande de paiement libellée au nom du Centre Pompidou, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;
* l’accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu’il a été mentionné dans l’acte spécial de sous-traitance.

#### 9.2.4 MODALITES DE PAIEMENT EN CAS DE DESACCORD

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou dans les conditions prévues à l’article 12.2.2 du CCAG-PI, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 6 du présent acte d’engagement.

#### 9.2.5 DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

### 9.3 COORDONNEES BANCAIRES DU TITULAIRE – RIB

#### *☞* 9.3.1 COORDONNEES BANCAIRES DU TITULAIRE OU DU MANDATAIRE DU GROUPEMENT SOLIDAIRE

Insérer un RIB sous format image et PDF dans ce document ou compléter les mentions suivantes :

* IBAN
* BIC
* Nom d’agence

|  |
| --- |
| ☞ **COLLER LE RIB** |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 1 du présent document. Le Centre Pompidou se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

#### 9.3.2 COORDONNEES BANCAIRES DES MEMBRES DU GROUPEMENT CONJOINT

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

#### 9.3.3 MODIFICATION DES COORDONNEES BANCAIRES

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

# ARTICLE 10 | GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

### 10.1 PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS DU MARCHÉ

#### 10.1.1 INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX

Renseignements techniques : Direction juridique et financière – Service de l’achat public

Clémentine WYKA-DURY

Tél. : 01 44 78 46 61

Courriel :  [Clementine.WYKA-DURY@centrepompidou.fr](mailto:Clementine.WYKA-DURY@centrepompidou.fr)

#### 10.1.2 Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix :

Direction juridique et financière – Service de l’achat public

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46.61) / Fax : 01 44 78 12 11

Courriel : [achat@centrepompidou.fr](mailto:achat@centrepompidou.fr)

### 10.2 FORME DES NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire sont effectués par voie électronique. Le profil d’acheteur du Centre Pompidou est la PLACE (Plateforme des achats de l’état).

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’une décision ou d’une communication appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Centre Pompidou, dans un délai de 15 jours décomptés ainsi qu’il est précisé à l’article 3.1.2 du CCA-PI.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions ou communications qui lui sont notifiées au titre de l’exécution du présent marché, qu’elles aient ou non fait l’objet de réserves de sa part.

### 10.3 MODIFICATION RELATIVE AU TITULAIRE DU MARCHÉ

#### 10.3.1 CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article 10.1.1 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

#### 10.3.2 CHANGEMENT DE COCONTRACTANT EN COURS D’EXECUTION DU MARCHÉ

En cas de transfert du présent marché à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif du marché.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du présent marché au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le présent marché, le Centre Pompidou procédera à la résiliation du marché sans indemnités ni préavis.

# Article 11 | confidentialité – DONNEES PERSONNELLES – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est dérogé à l’art. 5.1 du CCAG-PI comme suit :

### 11.1 CONFIDENTIALITE

### 11.1.1 DES ECHANGES DANS LE CADRE DU MARCHÉ

Les parties s’engagent à ne pas divulguer le présent marché et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d’exécution du marché, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

### 11.1.2 CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent marché et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

* ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent marché ;
* ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
* ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent marché ;
* prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;

Et en fin de marché à :

* procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

Ou à :

* restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent marché.

À ce titre, si le titulaire sous traite sa prestation, les stipulations ci-dessus s’appliquent au sous-traitant. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour que ces obligations soient respectées.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

### 11.2 TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l’exécution du marché font l’objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l’identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d’assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s’affranchir de ses obligations légales en matière de durée d’utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l’exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l’exécution du marché. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l’équipe projet du Centre Pompidou.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement aux informations qui les concernent.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement de ces données.

### 11.3 CLAUSE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

**11.3.1 UTILISATION DES RESULTATS POUR LE CENTRE POMPIDOU**

Les résultats des prestations objet du présent marché deviendront la propriété matérielle exclusive du Centre Pompidou dès leur remise par le titulaire.

Une fois les résultats remis au Centre Pompidou, le titulaire s’engage à ne conserver aucune copie des résultats et à adresser au Centre Pompidou une attestation de destruction de toute copie des résultats.

Il est convenu que dans l’hypothèse où les résultats produits par le titulaire dans le cadre de la passation et de l’exécution du marché (ci-après désignés « les résultats ») feraient naître des droits de propriété intellectuelle en faveur du titulaire, que ce dernier les cède à titre exclusif en faveur du Centre Pompidou, pour tous usages commerciaux et non commerciaux, conformément aux dispositions de l’article 37 du chapitre 6 du CCAG-PI.

Conformément aux dispositions de cet article, le Centre Pompidou aura en particulier le droit de procéder à tous dépôt ou réservation en tant que marque, nom de domaine, comptes de réseaux sociaux et plus généralement signe distinctif, et/ou de dessin et modèle, quels que soient les territoires et les classes de dépôt concernés, ainsi que le droit de distribuer ou commercialiser directement ou indirectement auprès de tout public, sans limite de nombre, tout produit ou service intégrant, reproduisant, réalisé à partir de ou portant sur les résultats, et plus généralement de les utiliser à titre de marque et/ou signes distinctifs ou d’en faire toute autre utilisation dans le cadre de ses activités statutaires.

Dans le cadre du présent marché, le titulaire cède en particulier au Centre Pompidou, à titre exclusif et à des fins commerciales et non commerciales, l’ensemble des droits de propriété intellectuelle dont il est titulaire sur les résultats, comprenant :

1/- Le droit de reproduction des résultats et de leurs adaptations, en intégralité ou par extraits, en tous formats et par tous procédés, notamment graphiques, numériques et électroniques (comprenant en particulier le téléchargement, l’enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique), sur tous supports (notamment papiers, graphiques, photographiques, CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés usb…), aux fins de conservation dans ses espaces, de communication au public et d’adaptation pour réaliser les usages prévus ci-dessous ;

2/- Le droit de représentation et de communication au public des résultats, de leurs reproductions et de leurs adaptations, en intégralité ou par extraits, en tous formats, par tous procédés de communication au public, notamment par la mise à disposition via des supports matériels (notamment graphiques, papiers, photographiques, numériques…) et par la mise à disposition sous une forme dématérialisée via notamment le câble, le satellite, la télécommunication et tout autre procédé de communication au public par voie numérique ou électronique (tel que l’enregistrement sur serveurs numériques desservant tous types de terminaux de consultation tels que postes informatiques, bornes audiovisuelles et multimédia, téléphones, tablettes électroniques…), en ligne et/ou hors ligne, aux fins de réalisation des usages prévus ci-dessous ;

3/- Le droit d’adaptation et de modification des résultats et de leurs reproductions :

▪ à des fins de traductions et sous-titrages en toutes langues ;

▪ à des fins d’intégration des reproductions dans le cadre d’œuvres nouvelles telles que des rapports, études, produits d’éditions, produits dérivés, montages audiovisuels, films, vidéos, émissions de radio ou télévisions, produits par le Centre Pompidou et/ou destinés à promouvoir ses activités ;

▪ à des fins de réalisation des usages mentionnés ci-dessous.

En vertu de la présente cession de droits de propriété intellectuelle consentie par le titulaire, le Centre Pompidou pourra réaliser les usages suivants des résultats et de leurs reproductions et adaptations :

- Diffusion dans le cadre des expositions et événements culturels organisés par le Centre Pompidou dans ses espaces ainsi que dans toute autre institution, en France comme à l’étranger, qui souhaiterait accueillir ses expositions et événements culturels (que l’accès à ces expositions et événements soit tarifé pour le public ou non) ;

- Diffusion dans des bases de données publiées en ligne et/ou hors ligne éditées et/ou coéditées par le Centre Pompidou ou par des tiers (en particulier par les ministères de tutelle du Centre Pompidou) et visant à répertorier tout ou partie des collections du Centre Pompidou, à associer tout ou partie de ces collections à celles appartenant à d’autres institutions culturelles selon des thématiques communes et/ou à favoriser la connaissance de ces collections par le public ;

- Diffusion dans des versions virtuelles et/ou dans le cadre de visites guidées virtuelles, payantes ou non, des expositions, événements et/ou espaces du Centre Pompidou, diffusées en particulier dans les espaces physiques du Centre Pompidou (sur des écrans et bornes multimédias notamment), sur les sites internet du Centre Pompidou, sur ses plateformes et réseaux sociaux associés et sur tout éventuel « jumeau numérique » du Centre Pompidou ;

- Diffusion dans des outils et supports pédagogiques réalisés par le Centre Pompidou et en particulier sur les dossiers pédagogiques et les documents d’accompagnement des expositions et événements culturels du Centre Pompidou (tels que des guides multimédias…) ainsi que dans des versions mobiles ou itinérantes de ses expositions et événements présentées dans toute autre institution, en France comme à l’étranger ;

- Diffusion dans le cadre des activités culturelles du Centre Pompidou (telles que projections publiques dans les salles cinématographiques du Centre Pompidou, colloques, conférences, festivals…) et dans le cadre de partenariats à vocation culturelle, pédagogique, muséologique ou de recherche, développés entre des partenaires et le Centre Pompidou autour de projets favorisant la connaissance de ses collections. Ces diffusions pourront être réalisées sous toute forme notamment par la présentation de reproductions via des projections sur écrans, tablettes tactiles ou bornes multimédias, à destination du public, du personnel du Centre Pompidou et/ou de professionnels externes, que ce soit dans les emprises du Centre Pompidou ou dans les emprises de ses partenaires, en France comme à l’étranger ;

- Diffusion dans des catalogues d’expositions, dans tous autres ouvrages et/ou produits d’édition (tels que des affiches, albums, livrets, cartes postales…) ainsi que dans tous produits dérivés fabriqués, édités, co-édités ou commandés par le Centre Pompidou, sur supports matériels et pouvant être diffusés également en ligne et/ou hors ligne, destinés ou non à la vente ;

- Diffusion dans le cadre des opérations de la communication interne et externe du Centre Pompidou et de ses partenaires visant l’information et la promotion des expositions, des événements culturels, des collections et des activités en général du Centre Pompidou (en ce compris notamment les projets menés en partenariat), qu’il s’agisse de diffusions sur supports matériels (par exemple dans le cadre de publications éditées par le Centre Pompidou ou ses partenaires telles que flyers, plaquettes, journaux…) ou sous une forme dématérialisée, notamment sur l’intranet du Centre Pompidou et de ses partenaires, sur leurs sites internet, sur leurs sites mobiles ainsi que sur toutes les plateformes et réseaux sociaux leur étant associés (tels que Flickr, Facebook, X (Twitter), Vimeo, Youtube, Instagram…). Ces opérations de communication comprennent en particulier la possibilité pour le Centre Pompidou et ses partenaires d’utiliser et de diffuser les reproductions des résultats dans les dossiers de presse portant sur les expositions et autres événements et activités du Centre Pompidou et pour toute diffusion à la presse nationale et internationale (presse papier et internet), dans les tournages et reportages réalisés dans les expositions, événements et espaces du Centre Pompidou par des équipes de télévision ou de presse, ainsi que sur des vidéos de présentation des expositions, événements et des activités du Centre Pompidou.

La présente cession en faveur du Centre Pompidou des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats lui permet d’exercer les droits cédés lui-même et/ou par l’intermédiaire de tout prestataire ou partenaire de son choix.

Le Centre Pompidou est libre de céder les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats dont il devient titulaire exclusif dans le cadre du présent marché à tout tiers de son choix, à titre onéreux ou gracieux.

Le titulaire garantit au Centre Pompidou qu’il est bien titulaire de l’ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats et/ou qu’il est dûment habilité à les lui céder conformément aux stipulations du présent formulaire. Le titulaire garantit le Centre Pompidou contre tout recours ou action que pourrait former, à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de ses droits par le Centre Pompidou, toute personne qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir sur tout ou partie des résultats et/ou sur leur utilisation par le Centre Pompidou (y compris émanant des sociétés de gestion collective de droits de propriété intellectuelle auxquelles il aurait adhéré), à l’exception des droits de propriété intellectuelle dont sont titulaires les auteurs et/ou ayants droit des auteurs des œuvres d’art reproduites dans le cadre du présent marché, dont l’obtention est à la charge du Centre Pompidou.

La présente cession de droits de propriété intellectuelle prend effet à compter de la date de notification du présent marché et est consentie au Centre Pompidou pour le monde entier et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle prévue par la loi française portant code de la propriété intellectuelle, telle qu’elle pourra être modifiée par les législations et conventions nationales et internationales ultérieures, y compris pour les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

**11.3.2 REMUNERATION**

Les prix unitaires du marché comprennent la rémunération de la présente cession de droits.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune autre rémunération.

# ARTICLE 12 | PRéSENTATION DES SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché, à l’exception des tâches essentielles ci-dessous définies et à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation du formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du Ministère de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 du Code de la commande publique **et** aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du Code de la commande publique.

**La sous-traitance totale est interdite.**

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement, expose le titulaire aux mesures prévues à l'article 41 du CCAG-PI.

Tâches essentielles : Conformément à l’article L. 2193-3 du code de la commande publique, le Centre Pompidou exige que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire. En l’espèce, toute action relative à la manipulation d’une des œuvres numérisées en application du marché objet de la présente consultation sont considérées comme des tâches essentielles.

### 12.1 PRESENTATION DE SOUS-TRAITANT(S) LORS DE LA REMISE DE L’OFFRE

☞ L’entreprise :

ne présente pas de sous-traitant(s) dans l’offre

présente un (des) sous-traitant(s) dans l’offre

**La part que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : ……………………………………………………………………………….……………..

TVA au taux de ……………………. % Montant………………..…………………...…………

Montant TTC : …………………………………………………………………………………………….

Montant TTC (en lettres) : ……………………………………………………………………………......

………………………………………………………………………………………………………..

**Information aux candidats** : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement*.

### 12.2 PRESENTATION DE SOUS-TRAITANT(S) EN COURS D’EXECUTION DU MARCHÉ

En cours d’exécution du marché, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties des prestations, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou, coordonnateur du groupement de commandes, l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur dédié (*Cf.* *formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du* *Ministère de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  :* [*https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics*](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)*).*

# ARTICLE 13 | ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du marché une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 14 | CLAUSES DE REEXAMEN**

Conformément à l’article L. 2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

2° des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

3° les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

4° un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;

5° les modifications ne sont pas substantielles ;

6° les modifications sont de faible montant.

Le cas échéant, ces modifications sont actées par voie d’avenant au présent marché.

**14.1 CLAUSES CONTRACTUELLES**

**14.1.1 DELAIS D’EXECUTION**

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, précises et sans équivoque.

Tel est le cas, sans préjudice des conditions initiales de la concurrence, des délais d’exécution des prestations : si les délais prévus dans les ordres de service doivent être modifiés, du fait du Centre Pompidou ou d’un tiers, le Centre Pompidou prend contact avec le titulaire pour convenir de nouveaux délais. Si ces nouveaux délais sont sans impact financier et sans incidence sur la durée du marché, la validation de ces nouveaux délais fera l’objet d’un simple échange de courriers électroniques entre le titulaire et le Centre Pompidou. Dans le cas contraire, il sera conclu un avenant.

**14.1.2 CHANGEMENT D’INTERLOCUTEURS**

Les changements des interlocuteurs du Centre Pompidou du titulaire font l’objet d’un simple échange de courriers électroniques. Cependant le titulaire s’engage, lors du remplacement d’un de ses représentants dédiés à l’exécution du marché, à notifier ce changement dans les plus brefs délais et à affecter à l’exécution du marché du personnel aux qualifications et aux compétences équivalentes.

Cette disposition ne concerne pas les représentants légaux du titulaire pour lesquels tout changement doit être effectué dans les conditions définies à l’article 10.3 du présent document.

**14.2 PRESTATIONS DEVENUES NECESSAIRES**

Conformément à l’article R. 2194-2 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article [R. 2194-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idArticle=LEGIARTI000037725143&dateTexte=&categorieLien=cid), des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché initial.

**14.3 CIRCONSTANCES IMPREVUES**

Aux termes de l’article R. 2194-5 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.  
Dans ce cas, les dispositions des articles [R. 2194-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idArticle=LEGIARTI000037725143&dateTexte=&categorieLien=cid)et [R. 2194-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idArticle=LEGIARTI000037725145&dateTexte=&categorieLien=cid) sont applicables.

**14.4 MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLES**

En application de l’article R. 2194-7 du code de la commande publique, le marché être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

# ARTICLE 15 | RéSILIATION

En complément des modalités décrites au CCAG-PI, le marché pourra être résilié dans les conditions définies ci-après.

### 15.1 RESILIATION POUR UN MOTIF D’INTERET GENERAL

Le marché en cours d’exécution peut être résilié pour un motif d’intérêt général. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due au titulaire.

### 15.2 RESILIATION POUR FAUTE

La résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée pour faute du titulaire dans l’un des cas suivants :

* absence de réponse du titulaire à trois demandes de compléments ou une offre inappropriée ;
* décision de rejet par le Centre Pompidou prise plus de deux fois ;

Le Centre Pompidou se réserve le droit de résilier l’accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

### 15.3 EFFET DE LA RESILIATION

Sauf disposition contraire de la décision de résiliation, la résiliation du marché n’entraîne pas la résiliation des ordres de service en cours d’exécution.

### 15.4 RESILIATION POUR FAUTE DANS L’EXECUTION DES PRESTATIONS

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l’exécution des prestations conformément au chapitre 7 du CCAG-PI.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de résilier le marché dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

### 15.5 RESILIATION ENCOURUE EN CAS DE NON-RESPECT PAR LE TITULAIRE DE SES OBLIGATIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes.

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois. A défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

# ARTICLE 16 | LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# ARTICLE 17 | RECOURS à UNE PROCEDURE Négociée POUR LA RéALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l’article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du marché dans le cadre d’un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché dans le cadre d’une procédure négociée sans mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

**Article 18 | DéROGATIONS au CCAG-PI**

Conformément à l’article 1er du CCAG-PI, les articles du présent AE valant CCAP qui dérogent au CCAG sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent AE valant CCAP** | **Articles du CCAG-PI** |
| Article 3 | Article 4.2 |
| Article 6.3 | Articles 27 et 28 |
| Article 6.4 | Article 19.2.1 |
| Article 11 | Article 5.1 |

# ARTICLE 19 | SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

### 19.1 ATTESTATIONS SUR L’HONNEUR

☞ Je, soussigné ………………………………………………………………………………

sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :

* atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
* atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,
* atteste sur l’honneur que[[3]](#footnote-3) :

☐ la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers ;

☐ la société que je représente emploie des salariés étrangers. Dans cette hypothèse, la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou. La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

* sa date d’embauche ;
* sa nationalité ;
* le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.
* m’engage, si le marché m’est attribué, à fournir les documents listés aux articles   
  R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.

**19.2 SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

☞L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée par le représentant du pouvoir adjudicateur dans un délai de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise de l’offre finale.

Le présent acte d’engagement comporte……………annexe(s) énumérée(s) ci-après :

liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

autre(s) *à lister* :

Fait en un seul original, à………………………………………, le ……………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

# ARTICLE 20 | acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou

### 20.1 COMPTE RENDU DES NEGOCIATIONS

Le présent marché :

a fait l’objet d’une négociation

n’a pas fait l’objet d’une négociation

### 20.2 RECAPITULATIF DES ANNEXES ETABLIES APRES LA REMISE DES OFFRES

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative au résultat de la négociation

Autre(s) à lister :

### 20.3 ACCEPTATION DE L’OFFRE

La présente offre est acceptée par décision en date du : ……………………..

### 20.4 SIGNATURE DU CENTRE POMPIDOU

A Paris, le …………………………………………………………….

Pour le Centre Pompidou,

Le représentant du pouvoir adjudicateur

# 

# ARTICLE 21 | CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CRéANCE[[4]](#footnote-4)

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[5]](#footnote-5) :

☐ La totalité du montant afférent au marché :

☐ La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :………………………………………………………………

☐ La partie des prestations devant être exécutées par ………………………… en qualité de[[6]](#footnote-6) : ……………

☐ Membre du groupement d’entreprises titulaire du marché

☐ Sous-traitant présenté dans l’offre est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

A …………………………………………………….. Le ……………………………………………..

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur, représenté par :

**Désignation et adresse du comptable assignataire :**

*Pour le Centre Pompidou :* L’Agent Comptable du Centre Pompidou

4 rue Brantôme - 75191 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution du marché***Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution du marché dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

* *Présentation d’un sous-traitant en cours d’exécution*
* *Avenant modifiant le montant du marché*
* *Avenant de transfert du marché*
* *Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher si le candidat renonce au versement de l’avance en cas d’attribution du marché. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-3)
4. À remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-4)
5. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-6)